

Province de Liège
BULLETIN PROVINCIAL
Périodique

Sommaire

	<i>Pages</i>
<u>N° 14 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u> <i>Circulaire du Gouverneur de la Province du 23 avril 2021.</i>	61
<u>N° 15 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES</u> <i>Récapitulation générale du budget de l'année 2021, après première série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 22 mars 2021 et approuvée par arrêté du Gouvernement wallon en date du 22 avril 2021.</i>	62
<u>N° 16 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL</u> <i>Modification du Règlement portant le statut administratif et pécuniaire du Directeur général provincial et du Directeur financier provincial, détenteurs d'un grade légal. Résolution du Conseil provincial du 25 février 2021 approuvée par arrêté du Gouvernement wallon en date du 12 avril 2021.</i>	64
<u>N° 17 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE</u>	
<i>Arrondissement de LIÈGE</i>	76
<i>AWANS</i>	
<i>BASSENGE</i>	
<i>ESNEUX</i>	
<i>HERSTAL</i>	
<i>LIEGE</i>	
<i>SOUMAGNE</i>	
<i>WISE</i>	

Arrondissement de HUY-WAREMME 85
BRAIVES
CRISNEE
WASSEIGES

Arrondissement de VERVIERS 86
DISON
PLOMBIERE
THIMISTER-CLERMONT
VERVIERS

N° 14 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS*Circulaire du Gouverneur de la Province du 23 avril 2021.*

Liège, le 23 avril 2021

**A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents des
C.P.A.S. des Communes de la Région de
langue française de la Province de Liège**

**Pour information :
à Madame la Commissaire d'
Arrondissement**

Protocole

Place Saint-Lambert, 18A
B - 4000 LIEGE
Tél. : +32 (0)4 232 32 50
Fax : +32 (0)4 232 33 22
www.provincedeliege.be
N° d'entreprise: 0207.725.104

**Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,**

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1^{er} de l'arrêté royal de 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics, modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013, modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics

- **le 6 juin : jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté le Roi Albert II ;**
- **le 2 juillet : jour anniversaire du mariage de Leurs Majestés le Roi Albert II et la Reine Paola.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Gouverneur de la Province,

Hervé JAMAR

N° 15 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Récapitulation générale du budget de l'année 2021, après première série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 22 mars 2021 et approuvée par arrêté du Gouvernement wallon en date du 22 avril 2021.

Fonction	Service ordinaire	Recettes	Dépenses
	Années antérieures	32.910,88	11.222.515,00
F009	Général	55.000,00	2.556.000,00
F019	Dette générale	0,00	286.200,00
F029	Fonds	45.773.239,00	0,00
F049	Impôts	207.706.000,00	15.000,00
F059	Assurances	880.010,00	3.415.000,00
F069	Prélèvements	17.205.000,00	15.173.570,00
F103	Autorités provinciales	558.630,00	2.493.054,00
F123	Administration générale	13.822.942,00	56.761.407,00
F129	Patrimoine privé	261.490,00	857.380,00
F139	Services généraux	553.370,00	35.503.782,00
F169	Relations extérieures et internationales	88.000,00	907.764,00
F399	Sécurité et ordre public	3.255.482,00	22.392.060,00
F429	Communications routières	0,00	127.000,00
F449	Voies navigables - Hydraulique	100,00	906.530,00
F529	Economie, commerce et artisanat	0,00	54.309,00
F559	Industrie et énergie	5.410.782,00	3.205.813,00
F569	Tourisme	225.010,00	7.489.337,00
F699	Agriculture	935.980,00	8.790.254,00
F719	Enseignement : Affaires générales	15.340.100,00	37.198.118,00
F739	Enseignement secondaire	95.068.710,00	125.433.432,00
F749	Enseignement supérieur	51.215.931,00	57.844.190,00
F759	Enseignement pour handicapés	5.720.050,00	9.090.479,00
F760	Complexes de délasserment	1.093.610,00	5.043.291,00
F761	Jeunesse	275.030,00	2.817.671,00
F763	Culture, loisirs et fêtes	1.698.620,00	19.643.044,00
F769	Sports	888.050,00	9.147.983,00
F789	Arts	639.560,00	9.694.771,00
F799	Cultes et laïcité	0,00	1.990.770,00
F869	Interventions sociales et famille	227.165,00	6.350.269,00
F872	Soins de santé	1.355.780,00	11.312.054,00
F879	Hygiène et salubrité publique	58.030,00	1.924.538,00
F939	Logement et aménagement du territoire	709.110,00	1.389.400,00
	TOTAL	471.053.691,88	471.036.985,00

Fonction	Service extraordinaire	Recettes	Dépenses
	Années antérieures	61.274.105,33	61.275.034,29
F009	Général	5.000,00	90.000,00
F029	Fonds	0,00	0,00
F049	Impôts	0,00	0,00
F059	Assurances	100.000,00	100.000,00
F069	Prélèvements	14.541.000,00	0,00
F103	Autorités provinciales	165.000,00	165.000,00
F123	Administration générale	3.010.000,00	11.104.501,00
F129	Patrimoine privé	444.050,00	444.000,00
F139	Services généraux	1.700.025,00	2.450.000,00
F169	Relations extérieures et internationales	0,00	1,00
F399	Sécurité et ordre public	0,00	0,00
F429	Communications routières	1.372.000,00	1.372.000,00
F449	Voies navigables - Hydraulique	459.001,00	459.000,00
F529	Economie, commerce et artisanat	0,00	0,00
F559	Industrie et énergie	0,00	1.388.025,00
F569	Tourisme	190.000,00	625.500,00
F699	Agriculture	0,00	85.000,00
F719	Enseignement : Affaires générales	2.690.000,00	4.796.502,00
F739	Enseignement secondaire	4.259.002,00	4.354.000,00
F749	Enseignement supérieur	3.218.002,00	3.218.000,00
F759	Enseignement pour handicapés	260.000,00	260.000,00
F760	Complexes de délasserment	380.000,00	380.000,00
F761	Jeunesse	0,00	0,00
F763	Culture, loisirs et fêtes	5.450.000,00	5.682.500,00
F769	Sports	300.000,00	405.000,00
F789	Arts	1.885.000,00	2.384.500,00
F799	Cultes et laïcité	0,00	85.000,00
F869	Interventions sociales et famille	6.440.000,00	6.467.000,00
F872	Soins de santé	0,00	27.000,00
F879	Hygiène et salubrité publique	0,00	500.000,00
F939	Logement et aménagement du territoire	0,00	0,00
	TOTAL	108.142.185,33	108.117.563,29

N° 16 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

Modification du Règlement portant le statut administratif et pécuniaire du Directeur général provincial et du Directeur financier provincial, détenteurs d'un grade légal.

Résolution du Conseil provincial du 25 février 2021 approuvée par arrêté du Gouvernement wallon en date du 12 avril 2021.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-56 à L2212-69 ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination et d'évaluation des deux grades légaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général et directeur financier provinciaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général et directeur financier provinciaux ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 avril 2014 adoptant le règlement portant le statut administratif et pécuniaire du Directeur général provincial et du Directeur financier provincial, détenteurs d'un grade légal ;

Vu le règlement portant le statut administratif et pécuniaire du Directeur général provincial et du Directeur financier provincial, détenteurs d'un grade légal, modifié par la résolution du Conseil provincial du 16 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de tutelle daté du 30 septembre 2020 approuvant le règlement portant le statut administratif et pécuniaire du Directeur général provincial et du Directeur financier provincial, détenteurs d'un grade légal, comportant toutefois des observations relatives aux conditions d'accès auxdits emplois par voie de promotion ;

Attendu qu'il convient d'adapter le règlement quant aux conditions d'accès auxdites fonctions par voie de promotion consécutivement aux observations formulées à l'article 2 de l'arrêté d'approbation ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial en date du 22 février 2021 ;

Vu le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le Règlement portant le statut administratif et pécuniaire du Directeur général provincial et du Directeur financier provincial, détenteurs d'un grade légal, est modifié comme suit :

Texte en vigueur	Texte modifié
<p>Titre 4 : Du recrutement</p> <p>Article 6 Pour être recruté aux fonctions de Directeur général provincial ou Directeur financier provincial, il faut au minimum être titulaire d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A, c'est-à-dire un diplôme universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long (master), dans l'une des orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sciences juridiques ; - sciences politiques et sociales ; - sciences économiques et de gestion. 	<p>Titre 4 : Du recrutement</p> <p>Article 6 Pour être recruté aux fonctions de Directeur général provincial ou Directeur financier provincial, il faut au minimum être titulaire d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A, c'est-à-dire un diplôme universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long (master).</p>
<p>Titre 4 : De la promotion</p> <p>Article 7 § 1^{er} – Les emplois de Directeur général provincial et de Directeur financier provincial sont accessibles par promotion aux agents statutaires détenteurs d'un grade de niveau A.</p> <p>§2 – Les articles 3 à 6 ci-dessus sont intégralement applicables à l'accès aux emplois par promotion.</p>	<p>Titre 4 : De la promotion</p> <p>Article 7 § 1^{er} – Les emplois de Directeur général provincial et de Directeur financier provincial sont accessibles par promotion aux membres du personnel non enseignant statutaires détenteurs d'un grade dont l'échelle barémique de départ est égale ou supérieure à A5 et ce toutes catégories de personnel confondues.</p> <p>§2 - Peuvent être promus les agents nommés à titre définitif dans le grade visé au § 1^{er} disposant d'une évaluation au moins positive datant de moins de deux ans. Ces conditions doivent être réunies à la clôture de l'appel à candidatures à présenter l'examen de promotion.</p> <p>§3 - Les conditions fixées aux articles 3 à 5 ci-dessus sont applicables à l'accès par voie de promotion à l'exception du point 4^o de l'article 3 relatif à la condition de diplôme.</p>

Article 2. – Le texte coordonné dudit règlement est adopté dans sa version figurant en annexe à la présente résolution dont il fait partie intégrante.

Article 3. – La présente résolution sera transmise à l'autorité de tutelle, pour approbation.

Article 4. – La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suit son approbation par la tutelle.

Article 5. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 25 février 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du

25 FEV. 2021

**RÈGLEMENT PORTANT LE STATUT ADMINISTRATIF ET PÉCUNIAIRE DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL PROVINCIAL ET DU DIRECTEUR FINANCIER PROVINCIAL**

en application du Décret du Parlement wallon 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et des Arrêtés du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant respectivement les conditions de nomination aux emplois et les règles d'évaluation des emplois de Directeur général et Directeur financier provinciaux – Résolutions du Conseil provincial du 16 juillet 2020 et du 25 février 2021.

Partie 1 : Statut administratif

- Titre 1 : Généralités
- Titre 2 : De l'accès à l'emploi
- Titre 3 : Du recrutement
- Titre 4 : De la promotion
- Titre 5 : De la mobilité
- Titre 6 : Du candidat stagiaire
- Titre 7 : Du stage
- Titre 8 : De la prestation de serment
- Titre 9 : Des interdictions de cumul et conflits d'intérêts
- Titre 10 : De l'évaluation
 - Chapitre 1 : Des règles d'évaluation
 - Chapitre 2 : De la procédure
 - Chapitre 3 : Du recours
 - Chapitre 4 : Des mentions et de leurs effets
- Titre 11 : Du régime disciplinaire

Partie 2 : Statut pécuniaire

Partie 1 : STATUT ADMINISTRATIF
--

Titre 1 - Généralités
Article 1

Les dispositions du Statut administratif du personnel provincial non enseignant restent d'application au Directeur général provincial et au Directeur financier provincial, dans la mesure de leur conformité ou compatibilité avec les dispositions du présent Règlement.

Titre 2 : De l'accès à l'emploi
Article 2

Le Directeur général ou financier est nommé par le Conseil provincial sur base d'un examen organisé par la province.

Il est pourvu à l'emploi dans les 6 mois de la vacance.

La nomination définitive a lieu à l'issue du stage.

Les emplois de Directeur général provincial et de Directeur financier provincial sont accessibles par recrutement, promotion et mobilité.

Lors de la décision de pourvoir à l'emploi déclaré vacant, le Conseil provincial choisit le(s) mode(s) d'accès à l'emploi.

Titre 3 : Du recrutement
Article 3

Nul ne peut être nommé directeur général ou financier s'il ne remplit pas les conditions générales d'admissibilité suivantes :

- 1° être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- 2° jouir des droits civils et politiques ;
- 3° être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 4° être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A, tel que visé à l'article 6 ;
- 5° Compter une ancienneté de dix ans dans les services publics ;
- 6° Disposer d'une expérience utile de cinq ans en management ;
- 7° être lauréat d'un examen ;
- 8° avoir satisfait au stage.

Article 4

§ 1^{er} - L'examen visé à l'article 3, 7° a lieu selon des modalités suivantes :

- a) lancement d'un appel par le Collège provincial ;
- b) désignation nominative des membres du jury conformément à l'article 5 ci-après ;
- c) organisation d'une première épreuve, écrite, portant sur l'aptitude professionnelle telle qu'établie à l'article 4 §2 1° ci-après. Cette épreuve vaut pour 50% des points ;
- d) organisation d'une seconde épreuve, orale, d'aptitude à la fonction et à la capacité de management, telle qu'établie à l'article 4 §2 2° ci-après. Cette épreuve vaut pour 50% des points ;
- e) fixation du calendrier des épreuves ;
- f) fixation de la cotation minimale à 60% des points dans chacune des épreuves.

§ 2 - Cet examen comporte au minimum les épreuves suivantes, adaptées en fonction de l'emploi déclaré vacant :

1° Une épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes et selon la pondération s'y rapportant :

- a) droit constitutionnel : 15/100 points ;
- b) droit administratif : 15/100 points ;
- c) droit des marchés publics : 15/100 points ;
- d) droit civil : 15/100 points ;
- e) finances et fiscalité locales : 20/100 points ;
- f) législation provinciale : 20/100 points ;

Cette épreuve est éliminatoire pour les candidats qui n'en sont pas dispensés en application de l'article 9, §2.

2° Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Article 5

Le jury visé à l'article 4 § 1^{er} est composé de :

- 1° deux experts désignés par le Collège ;
- 2° un enseignant d'une université ou d'une école supérieure désigné par le Collège ;
- 3° un Directeur général ou un Directeur financier en charge ou honoraire selon qu'il s'agit du recrutement de l'une ou l'autre fonction.

Article 6

Pour être recruté aux fonctions de Directeur général provincial ou Directeur financier provincial, il faut au minimum être titulaire d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A, c'est-à-dire un diplôme universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long (master).

Titre 4 : De la promotion

Article 7

§ 1^{er} – Les emplois de Directeur général provincial et de Directeur financier provincial sont accessibles par promotion aux membres du personnel non enseignant statutaires détenteurs d'un grade dont l'échelle barémique de départ est égale ou supérieure à A5 et ce toutes catégories de personnel confondues.

§2 - Peuvent être promus les agents nommés à titre définitif dans le grade visé au § 1^{er} disposant d'une évaluation au moins positive datant de moins de deux ans. Ces conditions doivent être réunies à la clôture de l'appel à candidatures à présenter l'examen de promotion.

§3 - Les conditions fixées aux articles 3 à 5 ci-dessus sont applicables à l'accès par voie de promotion à l'exception du point 4° de l'article 3 relatif à la condition de diplôme.

Titre 5 : De la mobilité

Article 8

Les emplois de Directeur général provincial et de Directeur financier provincial sont accessibles par mobilité.

Toutefois, aucun droit de priorité n'est donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre province et ce, sous peine de nullité.

Article 9

§ 1^{er} – Les articles 3 à 6 ci-dessus sont applicables à l'accès aux emplois par mobilité, à l'exception de l'article 4, §2, 1^o.

§2 – Sont dispensés de l'épreuve visée à l'article 4, § 2, 1^o, laquelle ne présente donc pas un caractère éliminatoire à leur égard, les Directeurs généraux et financiers d'une autre province nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidat à un emploi du même type dans une autre province.

Le candidat ne peut être dispensé de l'épreuve prévue à l'article 4, § 2, 2^o.

Titre 6 : Du candidat stagiaire

Article 10

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège propose au Conseil un candidat stagiaire. Le rapport du jury est motivé et contient les résultats de l'ensemble des épreuves.

Titre 7 : Du stage

Article 11

A son entrée en fonction, le Directeur général ou financier provincial est soumis à une période de stage d'un an.

En cas de force majeure, le Conseil peut prolonger la durée du stage.

Article 12

Pendant la durée du stage, le Directeur général ou le Directeur financier est accompagné dans les aspects pratiques de sa fonction par une commission de stage composée de deux membres désignés par les Directeurs généraux ou Directeurs financiers en fonction selon l'emploi concerné, sur base d'une liste de directeurs généraux et de directeurs financiers provinciaux disposant d'un minimum de trois années d'ancienneté dans la fonction.

Les années de prestations en qualité de Directeur faisant fonction sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté.

En cas de carence le choix s'opère sur base de la liste visée à l'article 10, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux.

Article 13

§ 1^{er} - A l'issue de la période de stage, la commission procède à l'évaluation du directeur et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non, de ce dernier, à exercer la fonction. Un membre du Collège provincial est associé à l'élaboration du rapport.

Dans le mois qui suit la date de fin du stage, le rapport est transmis au Conseil provincial.

A défaut de rapport dans ledit délai, le Collège provincial enjoint à la commission de fournir ce rapport au Conseil provincial dans un délai de quinze jours.

Dans le mois de la transmission du rapport, le Collège provincial l'inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil. Si, à l'échéance du délai supplémentaire visé à l'alinéa 3, le rapport fait toujours défaut, le Collège prend acte de l'absence de rapport et inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil provincial la nomination ou le licenciement du directeur.

§ 2 - En cas de rapport de la commission concluant au licenciement ou de proposition de licenciement, le Collège en informe le Directeur stagiaire au moins quinze jours avant la séance du Conseil. Le Directeur stagiaire, s'il le souhaite, est entendu par le Conseil.

Le Conseil provincial prononce la nomination ou le licenciement du Directeur stagiaire dans les trois mois qui suivent la date de fin du stage. Le dépassement de ce délai ne fait pas obstacle ni à un licenciement, ni à une nomination.

§ 3 - Par dérogation au paragraphe précédent, l'agent promu réintègre le poste antérieur à la promotion et ce dans l'hypothèse où le stage se conclut par une décision de licenciement.

Titre 8 : De la prestation de serment

Article 14

§ 1^{er} - Avant d'entrer en fonction, le Directeur général et le Directeur financier prête serment entre les mains du président du Conseil, au cours d'une séance publique du Conseil provincial.

§ 2 - Le Directeur général ou financier qui, sans motif légitime, ne prête pas serment après avoir été invité à la faire par lettre recommandée à la poste, est réputé renoncer à sa nomination.

Titre 9 : Des interdictions de cumul et conflits d'intérêts

Article 15

§ 1^{er} - Le Directeur général ou financier provincial ne peut cumuler des activités professionnelles. Par activité professionnelle, il faut entendre toute occupation dont le produit est un revenu professionnel visé à l'article 23 du Code des Impôts sur les revenus de 1992 à l'exception des jetons de présence perçus dans l'exercice d'un mandat et des revenus issus des mandats tels que visés à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.

§ 2 - Le Conseil provincial peut autoriser le cumul sur demande écrite et préalable du Directeur général ou financier provincial, si le cumul n'est pas :

1° de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de la fonction ;

2° contraire à la dignité de celle-ci ;

3° de nature à compromettre l'indépendance du Directeur général ou financier provincial ou à créer une confusion avec sa qualité de Directeur général ou financier.

§ 3 - L'autorisation de cumul est accordée par le Conseil provincial pour une durée renouvelable de trois ans en ce qui concerne le Directeur général.

L'autorisation est révoquée dès lors que l'une des conditions d'octroi susvisées n'est plus remplie. Les décisions d'autorisation, de refus et de révocation sont motivées.

§ 4 - Par dérogation au paragraphe 1^{er}, le cumul d'activités professionnelles inhérentes ou ayant trait à l'exercice de la fonction s'exerce de plein droit. Est inhérente à l'exercice de la fonction toute charge :

1° Exercée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire;

2° A laquelle le Directeur général ou financier est désigné d'office par le Conseil provincial.

Article 16

Il est interdit au Directeur général et au Directeur financier :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement, ou cohabitant légal, ont un intérêt personnel et direct ;

2° de prendre part directement ou indirectement dans aucun service, perception de droits, fourniture ou adjudication de travaux publics pour le compte de la province ;

3° d'intervenir comme avocat, notaire ou chargé d'affaires dans les procès dirigés contre la province ; il ne peut, en la même qualité, plaider, aviser ou suivre aucune affaire litigieuse quelconque dans l'intérêt de la province ;

4° d'intervenir comme conseil d'un membre du personnel en matière disciplinaire ou de suspension par mesure d'ordre ;

5° d'intervenir comme délégué ou expert d'une organisation syndicale dans un comité de négociation ou de concertation de la province.

Titre 10 : De l'évaluation

Chapitre 1 - Des règles d'évaluation

Article 17

§ 1^{er} - Les grades de Directeur général provincial et de Directeur financier provincial font l'objet d'une évaluation tous les trois ans à l'issue d'un entretien d'évaluation dont l'objectif est d'apprécier la manière dont ils effectuent leur travail. La période de trois ans séparant deux évaluations est appelée "période d'évaluation".

§ 2 - Le Directeur général est évalué sur base du rapport de planification visé à l'article 18, conformément aux critères fixés ci-dessous.

Critères généraux	Développement		Pondération
Réalisation du métier de base	La gestion d'équipe La gestion des organes Les missions légales La gestion économique et budgétaire	Planification et organisation Direction et stimulation Exécution des tâches dans les délais imposés Evaluation du personnel Pédagogie et encadrement	50 %
Réalisations des objectifs opérationnels	Etat d'avancement des objectifs, initiatives, réalisations, méthodes mises en oeuvre afin d'atteindre les objectifs		30 %
Réalisation des objectifs individuels	Initiatives Investissement personnel Acquisition des compétences Aspects relationnels		20 %

§3 - Le Directeur financier est évalué sur base du rapport de planification visé à l'article 18, conformément aux critères fixés ci-dessous.

Critères généraux	Développements		Pondération
Réalisation du métier de base (missions légales)	Gestion comptable Contrôle de légalité Conseils budgétaire et financier Membre du Comité de Direction Gestion d'équipe		50 %
Réalisation des objectifs opérationnels (O.O.)	Etat d'avancement des objectifs Initiative, réalisation, méthodes mises en oeuvre afin d'atteindre les objectifs		30 %
Réalisation des objectifs individuels (O.I.)	Initiatives Investissement personnel Acquisition de compétences Aspects relationnels		20 %

Chapitre 2 - De la procédure

Article 18

Dans les deux premiers mois de chaque période d'évaluation, le Collège provincial invite le Directeur général provincial et le Directeur financier provincial à se présenter à un entretien de planification au cours duquel sont précisés la description de fonction, les objectifs individuels et les objectifs opérationnels à atteindre. Dans le mois qui suit l'entretien de planification, le Collège provincial rédige un rapport, appelé « rapport de planification », constituant la première pièce du dossier d'évaluation.

Dans les deux mois qui suivent l'adoption d'un programme stratégique transversal, le Collège invite le Directeur général et le Directeur financier à un entretien aux fins d'actualiser le rapport de planification.

Article 19

Dans le courant de chaque période d'évaluation, un entretien de fonctionnement intervient chaque fois que cela est nécessaire entre le Collège provincial, d'une part, et le Directeur général provincial et le Directeur financier provincial d'autre part, à la demande de l'une ou l'autre partie. Cet entretien vise notamment à trouver des solutions aux difficultés rencontrées par une des parties. Dans le courant de chaque période d'évaluation, tout document relatif à l'exécution du travail du Directeur général provincial ou du Directeur financier provincial est joint au dossier d'évaluation par ces derniers ou par le Collège provincial, d'initiative ou sur demande du Directeur concerné.

Les éléments joints au dossier d'évaluation par le Collège provincial sont portés à la connaissance du Directeur concerné afin qu'il puisse faire part de ses remarques éventuelles.

Article 20

§ 1^{er} - En préparation de l'entretien d'évaluation, le Directeur concerné établit son rapport d'évaluation sur la base du rapport de planification.

Au plus tôt quatre mois et au plus tard deux mois avant la fin de chaque période d'évaluation, le Collège provincial invite le Directeur concerné à un entretien d'évaluation portant sur la réalisation des objectifs et sur les éléments visés à l'article 17, § 2.

§ 2 - Le Directeur général provincial et le Directeur financier provincial se voient attribuer une évaluation soit "excellente", "favorable", "réservée" ou "défavorable".

L'évaluation est chiffrée et est obtenue en additionnant les points obtenus pour chaque critère comme suit :

1° " Excellente" : sur 100, un nombre de points supérieur ou égal à 80;

2° " Favorable" : sur 100, un nombre de points compris entre 60 et 79;

3° " Réservée" : sur 100, un nombre de points compris entre 50 et 59;

4° " Défavorable" : sur 100, un nombre de points inférieur à 50.

§ 3 - Dans le mois qui suit l'entretien d'évaluation, le Collège provincial formule une proposition d'évaluation.

§ 4 - Dans les 15 jours de la notification, le Directeur général provincial ou le Directeur financier provincial signe et retourne cette proposition, accompagnée de ses remarques éventuelles. A défaut, il est censé accepter l'évaluation qui devient définitive.

§ 5 - Le Collège provincial statue définitivement dans les quinze jours de la réception des remarques du Directeur général provincial ou du Directeur financier provincial concerné et notifie la décision à ce dernier moyennant accusé de réception ou par lettre recommandée.

§ 6 - A chaque stade de la procédure d'évaluation, deux membres désignés par les Directeurs généraux ou Directeurs financiers en fonction selon l'emploi concerné sont présents si le Directeur concerné en fait la demande. La désignation s'opère sur base d'une liste de Directeurs généraux et de Directeurs financiers provinciaux disposant d'un minimum de trois années d'ancienneté dans la fonction.

En cas de carence le choix s'opère sur base de la liste visée à l'article 10, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux. Ces membres ont une voix délibérative. Les membres du Collège provincial sont en toute hypothèse majoritaires.

En outre, le Collège provincial peut s'adjoindre les services d'un expert externe.

§ 7 - Lorsque l'évaluation n'a pas été réalisée dans les quatre mois suivant la date de l'échéance et pour autant que les directeurs concernés en aient fait la demande à l'autorité compétente, celle-ci est réputée favorable et ses effets rétroagissent à la date de l'échéance.

Chapitre 3 - Du recours

Article 21

1^{er} - Les Directeurs généraux et financiers provinciaux qui ont fait l'objet d'une évaluation "favorable", "réservée" ou "défavorable" peuvent saisir la Chambre de recours. La notification de l'évaluation mentionne l'existence et les formes du recours.

§ 2 - Dans les quinze jours de cette notification, les directeurs peuvent introduire un recours devant la Chambre de recours.

Chapitre 4 - Des mentions et de leurs effets

Article 22

§ 1^{er} - Les effets de l'évaluation sont les suivants :

1^o une évaluation "excellente" permet l'octroi d'une bonification financière équivalente à une annale supplémentaire ;

2^o une évaluation "réservée" a pour conséquence de maintenir le traitement en l'état jusqu'à la prochaine évaluation. Une évaluation intermédiaire a lieu six mois après son attribution ;

3^o une évaluation "défavorable" a pour conséquence de maintenir le traitement en l'état jusqu'à la prochaine évaluation. Une évaluation intermédiaire a lieu un an après son attribution.

§ 2 - Après deux évaluations défavorables successives définitivement attribuées, le Conseil peut notifier la proposition de licenciement pour inaptitude professionnelle.

§ 3 - La bonification prévue à l'article 22, § 1^{er}, 1^o ne peut être accordée qu'à l'issue du second cycle d'évaluation.

Titre 11 : Du régime disciplinaire

Article 23

Le Conseil provincial peut infliger une des sanctions disciplinaires prévues dans le statut administratif du personnel provincial non enseignant, au Directeur général et au Directeur financier provinciaux.

PARTIE 2 : STATUT PECUNIAIRE

Article 1

Le traitement du Directeur général provincial ainsi que du Directeur financier provincial est fixé dans les limites minimum et maximum de l'échelle de traitement lié à la fonction de Directeur général des communes classées dans la catégorie supérieure conformément à l'article L1124-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- Un traitement minimum de 51.500 €
- Un traitement maximum : 72.500 €, atteint par le jeu d'une amplitude d'échelle barémique de 22 annales.

Les montants minima et maxima de l'échelle de traitement sont rattachés à l'indice-pivot 138.01 et s'adaptent aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation conformément aux modalités fixées par la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public.

Article 2

§ 1^{er} - Les services accomplis par le Directeur général provincial ou le Directeur financier provincial dans une administration fédérale, régionale, provinciale ou communale, avant leur nomination en cette qualité, sont intégralement pris en compte pour le calcul de leur traitement.

§ 2 - Les prestations effectuées par le Directeur général provincial dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant sont également admissibles pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire, à concurrence de maximum dix années, à condition que ces années soient utiles à la fonction.

Article 3

Le Directeur général ou financier provincial bénéficie du pécule de vacances, de l'allocation de fin d'année, de l'indemnité pour frais funéraires ainsi que, le cas échéant, des indemnités de frais de parcours et de séjour tels qu'ils sont alloués aux agents provinciaux.

Article 4

Le Directeur général ou financier faisant fonction bénéficie de l'échelle de traitement du titulaire.

S'il est choisi parmi les agents de la province, il bénéficie d'une allocation égale à la différence entre la rémunération dont il bénéficierait s'il était titulaire du grade de Directeur général ou financier provincial et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} jour du mois qui suit son approbation par la tutelle.

N° 17 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE

Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de Liège, Huy-Waremme et Verviers

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

AWANS		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de SOTRA Liège : -Rue de Bruxelles, 18, le 14 avril 2021 ; -Rue de Bruxelles, 12, le 15 avril 2021, à Awans</i>	<i>15/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement d’un conteneur Rue Paul Emile Janson, 19 à Awans, le 19 mars 2021</i>	<i>15/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier de raccordement à l’égout public, Rue des Ecoles, 11 à Awans, du 22 mars au 28 mai 2021</i>	<i>16/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier de raccordement à l’égout public, Rue de Stockis, 35 à Awans, du 22 au 26 mars 2021</i>	<i>16/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un aménagement effectué par le service communal, Rue de la Station à Awans, du 22 mars au 2 avril 2021</i>	<i>19/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Administration générale – Modification du règlement général sur la police de la circulation routière à Awans, création d’une zone de stationnement interdite, Rue Pierre Raskings, 6 à Awans- Décision</i>	<i>23/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Administration générale – Modification du règlement général sur la police de la circulation routière à Awans, création d’une zone rue scolaire, Rue Clément Warnant à Awans - Décision</i>	<i>23/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de la CILE, Rue de Tongres 3b à Awans, du 29 mars au 12 avril 2021</i>	<i>24/03/2021</i>

		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de la CILE, Rue de Loncin 22 et 24 à Awans, du 5 au 19 avril 2021</i>	<i>24/03/2021</i>
	<i>Othée</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’extension de la maison de repos Rue du Cimetière, 3 à Othée, le 26 mars 2021</i>	<i>24/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de la CILE, Rue Victor Heptia, 8 à Awans, du 26 mars au 2 avril 2021</i>	<i>25/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la livraison d’une piscine à coque, Rue Jean Volders, 9 à Awans, le 20 avril 2021</i>	<i>25/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de la CILE, Rue François Hanon, 21 à Awans, du 26 mars au 2 avril 2021</i>	<i>25/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier mobile pour le compte de SOTRA LIEGE, Rue de Bruxelles à Awans, du 12 au 16 avril 2021</i>	<i>25/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de la CILE, Rue du Tombeu, 21 à Awans, du 29 mars au 2 avril 2021</i>	<i>26/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux pour le compte de RESA Gaz, Rue de Fooz, 14 à Awans, du 12 au 30 avril 2021</i>	<i>26/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de RESA, Rue Jean Lambert Defrêne, 14 à Awans, du 12 au 23 avril 2021</i>	<i>30/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de RESA, Rue du Roi Albert, 18 à Awans, du 12 au 23 avril 2021</i>	<i>30/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de réfection de voirie, Rue d’Odeur, 6 à Awans, du 30 mars au 9 avril 2021</i>	<i>30/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de l’entretien des luminaires publics sur la RN3 à Awans, entre le 19 et le 21 avril 2021</i>	<i>31/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de la CILE, Rue de Bierset, 7 à Awans, du 31 mars au 9 avril 2021</i>	<i>31/03/2021</i>

		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement d’égout, Rue Regnier Lejeune à Awans, du 2 au 9 avril 2021</i>	<i>31/03/2021</i>
	<i>Villers-L’Evêque</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement à l’égout d’une maison, Rue Joseph Leburton, 5 à Villers-L’Evêque, du 3 au 10 avril 2021</i>	<i>01/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de la CILE, Rue Auguste Deltour, 37 à Awans, du 19 au 23 avril 2021</i>	<i>13/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de la CILIE, Rue de Hognoul, 97 à Awans, du 20 au 27 avril 2021</i>	<i>13/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de la CILIE, Rue Auguste Deltour, 28 à Awans, du 21 au 28 avril 2021</i>	<i>13/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, Rue de la Station, 29 à Awans, du 19 au 23 avril 2021</i>	<i>13/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de RESA Gaz, Rue Capitaine Gilles, 24 à Awans, du 19 avril au 14 mai 2021</i>	<i>13/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de SOTRA LIEGE, Rue de Bruxelles, 189 à Awans – Modification de date du 26 au 27 avril 2021</i>	<i>13/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, Rue de Bruxelles pour le compte de PROXIMUS, du 19 au 30 avril 2021</i>	<i>13/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier mobile pour le compte de la Société LUWA, Rue de Bruxelles à Awans, les 3-4-5 mai 2021</i>	<i>13/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour un échantillonnage de terres de voirie via forages, Rue d’Oupeye entre le N°52 et la voie des Anes entre le 1^{er} et le 31 mai 2021</i>	<i>15/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de la CILIE, Rue de Bruxelles et Rue Chaussée à Awans, 2^{ème} PROLONGATION, su 15 au 30 avril 2021</i>	<i>15/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier</i>	<i>15/04/2021</i>

		<i>pour le compte de la commune d'Awans, Rues Lenoir, des Saules, Jean Volders et commandant Naessens, 4 à Awans, le 15 et 16 avril 2021</i>	
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux pour le compte de PROXIMUS, Rue de Bruxelles à Awans, du 20 au 30 avril 2021</i>	<i>19/04/2021</i>
	<i>Othée</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux pour le compte de RESA Gaz dans la Rue du Cimetière, 2, à Awans (Othée), du 22 avril au 6 mai 2021</i>	<i>19/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la livraison d'une piscine à coque, Rue Jean Volders, 9 à Awans – Modification de date, le 22 avril 2021</i>	<i>19/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un déménagement, Rue de la Station, 98 à Awans, le 1er et 3 mai 2021</i>	<i>19/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la réalisation d'un trottoir, Rue Joseph Calcôve à Awans, du 19 avril au 31 mai 2021</i>	<i>20/04/2021</i>
	<i>Villers l'Evêque</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une fuite d'eau, Rue J. Leburton, 39 à Awans (Villers l'Evêque) du 20 avril au 19 mai 2021</i>	<i>20/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de SOTRA LIEGE, Rue de Bruxelles, 189 à Awans – Seconde Modification de date, les 26, 27 et 29 avril 2021</i>	<i>21/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de SOTRA LIEGE, Rue de Bruxelles, 12 à Awans, Seconde demande, le 29 avril 2021</i>	<i>22/04/04/2021</i>
BASSENGE		<i>Ordonnance de police portant sur l'interdiction de certains rassemblements de motards</i>	<i>18/02/2021</i>
ESNEUX		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de toiture, Rue d'Angleur, 30 à Esneux, à partir du 26 avril 2021 et pour une durée de 25 jours ouvrables</i>	<i>19/03/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux, nouveau raccordement pour le compte de RESA Gaz, Rue Fréson, 31 à Esneux, du 22 mars au 30 avril 2021</i>	<i>19/03/2021</i>

		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour la construction d’un nouveau bâtiment, Avenue des Ardennes, 54 à Esneux, du 1^{er} septembre 2020 jusque mars 2021 seront prolongés jusqu’à fin juin 2021</i>	<i>19/03/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, pose de câble, Rue Général Latour, 10 -12 à Esneux, à partir du 30 mars 2021 et pour une durée de 7 jours ouvrables</i>	<i>19/03/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, abattage d’un arbre nécessitant la fermeture de la Voirie Chemin du Fourneau, à Esneux, du 22 mars 2021 et pour une durée de 2 jours ouvrables</i>	<i>19/03/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, raccordement au Gaz et fouille localisées, en trottoir, Rue de Waha, 15 à Esneux, du 29 mars au 16 avril 2021</i>	<i>23/03/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, nouveau raccordement pour le compte de la CILE, Rue des Pins, 2B à Esneux, à partir du 29 mars 2021 et pour une durée de 10 jours ouvrables</i>	<i>23/03/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, étude de sol, Rue de la Poste, à Esneux, le 8 avril 2021</i>	<i>24/03/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, étude de sol, Avenue Neef et Rue Vieille Montagne, à Esneux, le 8 avril 2021</i>	<i>24/03/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de Réserve d’emplacement de parking devant le bâtiment (ELOY – ancienne poste) Avenue des Trois Couronnes à Esneux, du 19 mai 2021 et pour une durée de 150 jours ouvrables</i>	<i>13/04/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux du Pont de Tilff, fermeture de la Rue des Messes à Esneux, du 26 avril 2021 et pour une durée de 5 jours ouvrables</i>	<i>15/04/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de remplacement de câbles vétustes, Avenue du Sur Cortil BK 1.6 à 1.8 à Esneux, le 20 avril 2021</i>	<i>19/04/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux,</i>	<i>19/04/2021</i>

		<i>nouveau raccordement pour le compte de la CILE, Rue des Trois Mêlées, 2B à Esneux, du 26 avril 2021 et pour une durée de 10 jours ouvrables</i>	
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la course LIEGE – BASTOGNE – LIEGE le 25 avril 2021</i>	<i>23/04/2021</i>
HERSTAL		<i>Arrêté du Bourgmestre ff – Extrait du PV de la séance du Collège Communal concernant : Commerce local, repos hebdomadaire dans le commerce, l’artisanat et les services – Dérogation pour 2021</i>	<i>08/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre ff – Statuant sur la destination définitive de quatre chiens et deux chats ayant fait l’objet d’une saisie administrative le 5 février 2021, Rue Petite Voie à Herstal, en application des dispositions du code du bien-être des animaux</i>	<i>24/04/2021</i>
LIEGE		<i>Arrêté de M. le Bourgmestre relatif à l’interdiction jusqu’au 1^{er} avril 2021 inclus, de proposer de la nourriture et des boissons diverses (alcoolisées ou non) à emporter à partir des restaurants établis dans le Parc de la Boverie à Liège, ainsi qu’à partir d’installations de type chalets, food-trucks et assimilé, qui n’auraient pas reçu d’autorisation au préalable de l’autorité compétente, dans ce même parc</i>	<i>15/03/2021</i>
SOUMAGNE		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’égouttage, Rue de l’Egalité à Soumagne, du 22 mars au 2 avril 2021</i>	<i>02/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’abatage d’arbre, Rue Labouxhe, 71 à Soumagne, du 22 au 26 mars 2021</i>	<i>15/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de l’aménagement du cimetière, Rue de l’Egalité, à Soumagne du 15 mars au 30 avril 2021</i>	<i>15/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement, Entre-Deux-Rues, à Soumagne, du 23 au 30 mars 2021</i>	<i>15/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de rénovation de toiture, Rue Hawis, 45 à Soumagne, du 29 mars au 29 avril 2021</i>	<i>15/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de tests de stabilité sur un tilleul de Crimée répertorié, Rue des Champs, à Soumagne, le 25 mars 2021</i>	<i>15/03/2021</i>

		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de voiries, Rue de la Cense-aux-Bawettes à Soumagne, du 17 mars au 14 mai 2021</i>	<i>16/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de fouilles en trottoir, Avenue de la Coopération, 125 à Soumagne, du 25 au 26 mars 2021</i>	<i>16/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de bétonnage, Rue Haute, 64 à Soumagne, le 24 mars 2021</i>	<i>17/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’aménagement d’un trottoir, Rue de la Cense-aux-Bawettes à Soumagne, du 22 mars au 30 mai 2021</i>	<i>19/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de fouilles en trottoir, -Rue Paul d’Andrimont, 3 - Rue Pierre Curie, 5 à Soumagne, du 24 au 26 mars 2021</i>	<i>23/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un raccordement au gaz et fouilles localisées, Avenue Jean Jaures, 37, à Soumagne, du 23 mars au 16 avril 2021</i>	<i>23/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement, Rue d’Oultremont, 39/2 à Soumagne, le 3 avril 2021</i>	<i>24/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de rénovation et évacuation de déchets, Rue Cardinal Mercier, 41 à Soumagne, du 4 au 8 avril 2021</i>	<i>24/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un nouveau raccordement au Gaz, Rue Sonkeu, n 12 à Soumagne, du 30 mars au 23 avril 2021</i>	<i>24/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux avec montage d’un échafaudage sur l’accotement, Rue des Pinsonniers, 8 à Soumagne, les 10 et 11 avril 2021</i>	<i>25/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de voirie, Avenue de la Résistance, 506 à Soumagne, le 29 mars 2021</i>	<i>25/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement, Rue d’Oultremont, 85 à Soumagne, le 3 avril 2021</i>	<i>26/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement, Rue Campagne, 87 à Soumagne, du 29 mars au 15 avril 2021</i>	<i>26/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un raccordement au gaz</i>	<i>29/03/2021</i>

		<i>et fouilles localisées, Rue Louis Pasteur, 92 à Soumagne, du 12 au 30 avril 2021</i>	
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux avec montage d’un échafaudage sur l’accotement, Rue Templet, 1 à Soumagne, du 30 mars au 2 avril 2021</i>	<i>29/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de voirie, Rue Pierre Curie, 94 à Soumagne, du 31 mars au 1^{er} avril 2021</i>	<i>30/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de toiture, Avenue de la Coopération, 21 à Soumagne, du 6 au 30 avril 2021</i>	<i>31/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de fouilles en accotement, Rue Baudrihay, 25B à Soumagne, le 16 avril 2021</i>	<i>01/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de pose de panneaux solaires, Avenue de la Résistance, 287 à Soumagne, le 14 avril 2021</i>	<i>07/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de fouilles en accotement, Rue Jean-Louis Paggen, 9 à Soumagne, le 23 avril 2021</i>	<i>13/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement, Rue Longue Voie, 59B1, à Soumagne, du 23 au 24 avril 2021</i>	<i>13/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un nouveau raccordement au gaz, Rue Gabion 11C à Soumagne, du 19 avril au 7 mai 2021</i>	<i>13/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement, Rue Labouxhe, 2 à Soumagne, le 24 avril 2021</i>	<i>13/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’isolation et crépis sur la façade (échafaudage), Rue Paul d’Andrimont, 7 à Soumagne, du 9 au 25 avril 2021</i>	<i>13/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de marquage de zones de stationnement, Rue d’Oultremont, 29 (arrière du bâtiment à Soumagne, le 19 avril 2021</i>	<i>14/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un aménagement d’un jardin, Rue du Champ de Courses, 14 à Soumagne, du 13 avril au 30 mai 2021</i>	<i>14/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’installation d’éclairage</i>	<i>15/04/2021</i>

		<i>public, Rue des Houyeux à Soumagne, du 19 avril au 21 mai 2021</i>	
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, évacuation d’une citerne, Rue des Combattants, 4 à Soumagne, le 30 avril 2021</i>	<i>16/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de bétonnage, Rue de la Clef, 35 à Soumagne, le 23 avril 2021</i>	<i>19/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, Construction d’une maison, Rue de la Laiterie, 2 à Soumagne, du 9 mai au 8 août 2021</i>	<i>21/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de fouilles en trottoir, Rue Bay Bonnet 37C à Soumagne, les 21 et 22 avril 2021</i>	<i>21/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’égouttage, Rue Militaire à Soumagne, le 23 avril 2021</i>	<i>23/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, raccordement au gaz et fouilles localisées, Rue Arnold Trillet, 65 à Soumagne, du 26 avril au 21 mai 2021</i>	<i>27/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, raccordement au gaz et fouilles localisées, Avenue Jean Jaurès, 49 à Soumagne, du 26 avril au 21 mai 2021</i>	<i>27/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, raccordement au gaz et fouilles localisées, Rue de l’Egalité, 474 à Soumagne, du 26 avril au 21 mai 2021</i>	<i>27/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, raccordement au gaz et fouilles localisées, Rue Terre d’Argent, 15 à Soumagne, le 28 avril 2021</i>	<i>27/04/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, nettoyage d’un bâtiment, Rue d’Oultremont, 37 à Soumagne, le 28 avril 2021</i>	<i>27/04/2021</i>
WISE		<i>Ordonnances de police temporaire à la circulation routière – sur la circulation des véhicules : - sur le tronçon menant au skate-park à Visé suite aux rassemblements problématique de jeunes, du 5 avril au 30 septembre 2021 ; - sur le stationnement des véhicules, Rue du Collège, devant l’entrée de la Chapelle des Sépulcrines, sur trois emplacements, à l’occasion d’une exposition dans la Chapelle, le 7 et le 18 avril 2021</i>	<i>06/04/2021</i>

ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME

BRAIVES		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’éclairage public – pour le compte de RESA, dans les rues de la commune de Braives – Semaine 1 – du 22 au 26 mars 2021</i>	<i>16/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement d’eau, pour le compte de la SWDE, Rue des Péquets, à Braives, du 22 au 24 mars 2021</i>	<i>16/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement d’eau, pour le compte de la SWDE, Rue du Cortil, à Braives, du 22 au 24 mars 2021</i>	<i>16/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement d’eau, pour le compte de la SWDE, Rue du Ry d’Ardenne, du 23 au 25 mars 2021</i>	<i>16/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier VOO, Allée des Ramonîs, à Braives, du 26 mars au 9 avril 2021</i>	<i>17/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’éclairage public – pour le compte de RESA, dans les rues de la commune de Braives – Semaine 2 – du 29 mars au 3 avril 2021</i>	<i>22/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement d’eau, pour le compte de la SWDE, Route de Namur, 26 à Braives, du 30 mars au 1^{er} avril 2021</i>	<i>22/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’éclairage public – pour le compte de RESA, dans les rues de la commune de Braives – Semaine 3 – du 5 au 9 avril 2021</i>	<i>23/03/2021</i>
	<i>Fumal</i>	<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’extension de la crèche de Fumal, Place Limage, à Braives, du 12 avril au 28 mai 2021</i>	<i>23/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’éclairage public – pour le compte de RESA, dans les rues de la commune de Braives – Semaine 4 – du 12 au 16 avril 2021</i>	<i>12/04/2021</i>

	<i>Latinne</i>	<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’éclairage public – pour le compte de RESA, dans les rues de la commune de Braives (Latinne) – Semaine 5 – du 19 au 23 avril 2021</i>	<i>19/04/2021</i>
	<i>Fallais/Latinne</i>	<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’éclairage public – pour le compte de RESA, dans les rues de la commune de Braives Fallais/Latinne) – Semaine 6 – du 26 au 30 avril 2021</i>	<i>19/04/2021</i>
CRISNEE		<i>Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal – Sécurité – Règlement général de police - Adaptations</i>	<i>07/04/2021</i>
WASSEIGES	<i>Ambresin</i>	<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, placement d’un container face à l’immeuble situé, Rue de Hannut, 26 à Ambresin, du 9 au 12 avril 2021</i>	<i>09/04/2021</i>

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

DISON		<i>Délibération du Conseil communal – décisions votées fixant le montant de la dotation communale pour l’exercice 2021 et prenant acte du budget 2021 de la zone de Police Vesdre</i>	<i>15/03/2021</i>
PLOMBIERES	<i>Montzen</i>	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Montzen : Organisation d’une collecte de sang le 15 mars 2021 par la Croix-Rouge – Réservation de deux aires de stationnement, Rue de la Poste, face à l’établissement « La Chope »</i>	<i>08/03/2021</i>
	<i>Gemmenich Et Montzen</i>	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière : Migration de batraciens – Interdiction de circuler, du 8 mars au 31 mai 2021 de 19h00 à 07h00, à l’exception de la circulation locale, dans les rues de Langenstein, du Sablon et du château de Graaf</i>	<i>08/03/2021</i>
		<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière à Plombières suite à une installation d’une tonnelle à l’entrée d’un commerce – Interdiction des stationner sur une aire de stationnement située sur le parking compris entre le n° 10 de la Place de l’Eglise et le n° 20 de la Rue de l’Eglise</i>	<i>06/04/2021</i>
THIMISTER-CLERMONT		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l’occasion de travaux, Rue de la Croix Polinard, 10 à Thimister-Clermont, à partir du 24 mars 2021 jusqu’à la fin du chantier</i>	<i>23/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, placement d’un conteneur, Rue du Tennis, 12 à Thimister-Clermont, du 26 au 29 mars 2021</i>	<i>24/03/2021</i>

		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier privé (placement d’un container sur la voie publique), Rue Les Margarins, 14, du 19 au 23 avril 2021</i>	<i>30/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier en voirie pour le compte de RESA Gaz, Rue du Tiège à Thimister-Clermont (pose et extension de gaz), du 12 avril au 14 mai 2021</i>	<i>02/04/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier en voirie, pour le compte de la SWDE, pose d’une nouvelle conduite d’eau suite à la campagne de sondage effectuée en accotement à Chemin du bois à Thimister -Clermont à partir du 19 avril 2021 et avec un délai de 84 jours à respecter</i>	<i>06/04/2021</i>
VERVIERS		<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet l’agrément de cinq artisans ramoneurs supplémentaires pour l’année 2021</i>	<i>25/02/2021</i>
		<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière (Création d’un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, Rue du Prince, 53 à Verviers)</i>	<i>25/02/2021</i>
		<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet la modification des règlements complémentaires de la circulation routière (Mise à sens unique de l’Avenue du Foyer et de la Rue Bonvoisin – Mesure provisoire – Modification au 25 février 2021)</i>	<i>25/02/2021</i>
		<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet l’agrément d’un artisan ramoneur supplémentaire pour l’année 2021</i>	<i>18/03/2021</i>
		<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Mise à sens unique des Rues Carl Grün et des Charons – Mesure à l’essai – Prolongation)</i>	<i>18/03/2021</i>
		<i>Approbation par arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la délibération du Conseil communal du 22 février 2021 concernant la redevance de stationnement payant (Exercice 2020 -2024 – Modifications)</i>	<i>13/04/2021</i>